



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2024-708

PUBLIÉ LE 18 DÉCEMBRE 2024

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2024-12-05-00019 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/514 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH DUNKERQUE FINESS N°590781415?? (5 pages)	Page 3
R32-2024-12-05-00021 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/516 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LE CATEAU-CAMBRESIS FINESS N°590781621?? (5 pages)	Page 9
R32-2024-12-05-00024 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/519 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH AVESNES SUR HELPE FINESS N°590781795?? (5 pages)	Page 15
R32-2024-12-05-00025 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/520 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH MAUBEUGE FINESS N°590781803?? (6 pages)	Page 21
R32-2024-12-05-00026 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/521 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH FELLERIES-LIESSIES FINESS N°590781811?? (5 pages)	Page 28
R32-2024-12-05-00027 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/522 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH TOURCOING FINESS N°590781902?? (6 pages)	Page 34
R32-2024-12-05-00029 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/524 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH SAINT-AMAND-LES-EAUX FINESS N°590782207?? (6 pages)	Page 41
R32-2024-12-05-00046 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/541 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH REGION DE ST-OMER FINESS N°620101360?? (6 pages)	Page 48
R32-2024-12-05-00047 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/542 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL FINESS N°620103432?? (6 pages)	Page 55
R32-2024-12-05-00055 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/550 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH SOISSONS FINESS N°020000261?? (6 pages)	Page 62
R32-2024-12-05-00056 - ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/551 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH CHAUNY FINESS N°020000287?? (6 pages)	Page 69

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00019

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/514
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
DUNKERQUE FINISS N°590781415

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/514 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH DUNKERQUE (FINESS N°590781415)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH DUNKERQUE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **17 138 947 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	9 262 911 €			
Phase 1	8 720 271 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	8 720 271 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicismeur	-			
Phase 3	542 640 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	161 161 €			
Dotation Complémentaire qualité	381 479 €			
TOTAL MCO	7 289 142 €			
DOTATION MIGAC MCO	5 758 736 €	R :	1 352 723 € NR :	2 526 650 € JPE :
MIG MCO	3 084 506 €	R :	1 144 490 € NR :	60 653 € JPE :
Phase 1	2 526 587 €	R :	1 144 490 € NR :	- € JPE :
Phase 2	362 138 €	R :	- € NR :	48 997 € JPE :
Phase 3	195 781 €	R :	- € NR :	11 656 € JPE :
AC MCO	2 674 230 €	R :	208 233 € NR :	2 465 997 €
Phase 1	2 478 246 €	R :	208 233 € NR :	2 270 013 €
Phase 2	21 029 €	R :	- € NR :	21 029 €
Phase 3	174 955 €	R :	- € NR :	174 955 €
FORFAIT MCO	413 632 €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	369 951 €			
Au titre du forfait "greffes"	-			
Au titre du forfait "activités isolées"	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	43 681 €			
DOTATION IFAQ MCO	1 116 774 €			
TOTAL PSY	- €			
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
Phase 3	-	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
Phase 3	-	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	-	R :	- € NR :	- €
Phase 2	-	R :	- € NR :	- €
Phase 3	-	R :	- € NR :	- €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	586 894 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	586 894 €	R :	417 604 €	NR :	169 290 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	417 604 €	R :	417 604 €	NR :	- €
Phase 1	415 124 €	R :	415 124 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	2 480 €	R :	2 480 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	169 290 €	R :	- €	NR :	169 290 €
Phase 1	169 290 €	R :	169 290 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	169 290 €	NR :	169 290 €
DOTATION MIGAC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	- €				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	771 909 €
Dotation de financement des activités MCO	269 341 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	34 469 €
Dotation IFAQ MCO	93 065 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	45 381 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	- €
Dotation de financement des USLD	- €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/514

FINESS N°590781415

CH DUNKERQUE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	9 262 911 €
Phase 1	8 720 271 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	8 720 271 €
Phase 3	542 640 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	161 161 €
Dotation Complémentaire qualité	381 479 €
TOTAL MCO	7 289 142 €
TOTAL MIG MCO	3 084 506 €
Phase 1	2 526 587 €
Phase 2	362 138 €
Phase 3	195 781 €
Mesures MIG MCO non reconductibles	11 656 €
Aide exceptionnelle USMP surpopulation	11 656 €
Mesures MIG MCO JPE	184 125 €
Base de données maladies rares	10 000 €
Qualité et performance de la recherche impliquant la personne humaine à finalité commerciale	2 630 €
3 ^e cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	171 495 €
TOTAL AC MCO	2 674 230 €
Phase 1	2 478 246 €
Phase 2	21 029 €
Phase 3	174 955 €
Mesures AC MCO non reconductibles	174 955 €
Admission directe des personnes âgées	174 955 €
TOTAL FORFAIT MCO	413 632 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	369 951 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	43 681 €
DOTATION IFAQ MCO	1 116 774 €
TOTAL SMR	586 894 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	586 894 €
Dotation populationnelle SMR	417 604 €
Phase 1	415 124 €
Phase 3	2 480 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	2 480 €
dotations forfaitaires SMR	2 480 €
Dotation de transition SMR	169 290 €
Phase 1	169 290 €
TOTAL GENERAL	17 138 947 €
Phase 1	15 839 924 €
Phase 2	383 167 €
Phase 3	915 856 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00021

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/516
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LE
CATEAU-CAMBRESIS FINISS N°590781621

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/516 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH LE CATEAU-CAMBRESIS (FINESS N°590781621)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH LE CATEAU-CAMBRESIS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 6 275 397 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	2 078 494 €			
Phase 1	1 869 350 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	1 869 350 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	- €			
Phase 3	209 144 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	100 726 €			
Dotation Complémentaire qualité	108 418 €			
TOTAL MCO	1 109 657 €			
DOTATION MIGAC MCO	983 892 €	R :	184 919 € NR :	678 142 € JPE :
MIG MCO	168 466 €	R :	45 254 € NR :	2 381 € JPE :
Phase 1	147 646 €	R :	45 254 € NR :	- € JPE :
Phase 2	2 381 €	R :	- € NR :	2 381 € JPE :
Phase 3	18 439 €	R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO	815 426 €	R :	139 665 € NR :	675 761 €
Phase 1	709 826 €	R :	39 665 € NR :	670 161 €
Phase 2	100 855 €	R :	100 000 € NR :	855 €
Phase 3	4 745 €	R :	- € NR :	4 745 €
FORFAIT MCO	- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €			
Au titre du forfait "greffes"	- €			
Au titre du forfait "activités isolées"	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €			
DOTATION IFAQ MCO	125 765 €			
TOTAL PSY	- €			
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	- €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	- €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	3 087 246 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 829 136 €	R :	1 589 624 €	NR :	239 512 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 589 624 €	R :	1 589 624 €	NR :	- €
Phase 1	1 580 184 €	R :	1 580 184 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	9 440 €	R :	9 440 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	239 512 €	R :	- €	NR :	239 512 €
Phase 1	239 512 €	R :	239 512 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	239 512 €	NR :	239 512 €
DOTATION MIGAC SMR	1 225 644 €	R :	12 073 €	NR :	1 213 571 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	1 225 644 €	R :	12 073 €	NR :	1 213 571 €
Phase 1	224 487 €	R :	220 730 €	NR :	3 757 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	1 001 157 €	R :	100 000 €	NR :	100 000 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	32 466 €				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	173 208 €
Dotation de financement des activités MCO	25 479 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	10 480 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	147 438 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	1 006 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	2 706 €
Dotation de financement des USLD	- €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/516

FINESS N°590781621

CH LE CATEAU-CAMBRESIS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	2 078 494 €
Phase 1	1 869 350 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	1 869 350 €
Phase 3	209 144 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	100 726 €
Dotation Complémentaire qualité	108 418 €
TOTAL MCO	1 109 657 €
TOTAL MIG MCO	168 466 €
Phase 1	147 646 €
Phase 2	2 381 €
Phase 3	18 439 €
Mesures MIG MCO JPE	18 439 €
3° cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	18 439 €
TOTAL AC MCO	815 426 €
Phase 1	709 826 €
Phase 2	100 855 €
Phase 3	4 745 €
Mesures AC MCO non reconductibles	4 745 €
Admission directe des personnes âgées	4 745 €
DOTATION IFAQ MCO	125 765 €
TOTAL SMR	3 087 246 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 829 136 €
Dotation populationnelle SMR	1 589 624 €
Phase 1	1 580 184 €
Phase 3	9 440 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	9 440 €
dotations forfaitaires SMR	9 440 €
Dotation de transition SMR	239 512 €
Phase 1	239 512 €
TOTAL AC SMR	1 225 644 €
Phase 1	224 487 €
Phase 3	1 001 157 €
Mesures AC SMR Reconductibles	108 657 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)	108 657 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	1 109 814 €
Accompagnement Molécules onéreuses	1 157 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)	108 657 €
Soutien exceptionnel aux ES en difficulté - Aides en trésorerie	1 000 000 €
DOTATION IFAQ SMR	32 466 €
TOTAL GENERAL	6 275 397 €
Phase 1	4 929 236 €
Phase 2	103 236 €
Phase 3	1 242 925 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00024

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/519
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
AVESNES SUR HELPE FINESS N°590781795

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/519 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH AVESNES SUR HELPE (FINESS N°590781795)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH AVESNES SUR HELPE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 4 885 638 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES							
Phase 1	- €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	- €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	- €						
Phase 3	- €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	- €						
Dotation Complémentaire qualité	- €						
TOTAL MCO		896 585 €					
DOTATION MIGAC MCO	842 893 €	R :	140 183 € NR :	697 192 € JPE :	5 518 €		
MIG MCO	23 727 €	R :	15 828 € NR :	2 381 € JPE :	5 518 €		
Phase 1	15 828 €	R :	15 828 € NR :	- € JPE :	- €		
Phase 2	2 381 €	R :	- € NR :	2 381 € JPE :	- €		
Phase 3	5 518 €	R :	- € NR :	- € JPE :	5 518 €		
AC MCO	819 166 €	R :	124 355 € NR :	694 811 €			
Phase 1	490 358 €	R :	24 355 € NR :	466 003 €			
Phase 2	100 107 €	R :	100 000 € NR :	107 €			
Phase 3	228 701 €	R :	- € NR :	228 701 €			
FORFAIT MCO	- €						
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €						
Au titre du forfait "greffes"	- €						
Au titre du forfait "activités isolées"	- €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €						
DOTATION IFAQ MCO	53 692 €						
TOTAL PSY		- €					
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- € NR :	- €			
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €			
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €			
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €			
DOTATION FILE ACTIVE	- €						
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	- €						
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	- €						
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- € NR :	- €			
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €			
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €			
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €			
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- € NR :	- €			
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €			
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €			
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €			

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	2 630 732 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	2 580 851 €	R :	2 510 500 €	NR :	70 351 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	2 510 500 €	R :	2 510 500 €	NR :	- €
Phase 1	2 495 592 €	R :	2 495 592 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	14 908 €	R :	14 908 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	70 351 €	R :	- €	NR :	70 351 €
Phase 1	70 351 €	R :	70 351 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	70 351 €	NR :	70 351 €
DOTATION MIGAC SMR	3 297 €	R :	- €	NR :	3 297 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	3 297 €	R :	- €	NR :	3 297 €
Phase 1	3 297 €	R :	- €	NR :	3 297 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	46 584 €				

TOTAL ULSD	1 358 321 €	R :	1 357 390 €	NR :	931 €
Phase 1	1 358 235 €	R :	1 357 304 €	NR :	931 €
Phase 2	86 €	R :	86 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	- €
Dotation de financement des activités MCO	12 142 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	4 474 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	213 605 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	3 882 €
Dotation de financement des USLD	113 116 €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long diagonal stroke extending upwards and to the right.

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/519

FINESS N°590781795

CH AVESNES SUR HELPE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	896 585 €
TOTAL MIG MCO	23 727 €
Phase 1	15 828 €
Phase 2	2 381 €
Phase 3	5 518 €
Mesures MIG MCO JPE	5 518 €
3°cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	5 518 €
TOTAL AC MCO	819 166 €
Phase 1	490 358 €
Phase 2	100 107 €
Phase 3	228 701 €
Mesures AC MCO non reconductibles	228 701 €
Hôpitaux de proximité	145 671 €
Admission directe des personnes âgées	83 030 €
DOTATION IFAQ MCO	53 692 €
TOTAL SMR	2 630 732 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	2 580 851 €
Dotation populationnelle SMR	2 510 500 €
Phase 1	2 495 592 €
Phase 3	14 908 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	14 908 €
dotations forfaitaires SMR	14 908 €
Dotation de transition SMR	70 351 €
Phase 1	70 351 €
TOTAL AC SMR	3 297 €
Phase 1	3 297 €
DOTATION IFAQ SMR	46 584 €
TOTAL ULSD	1 358 321 €
Phase 1	1 358 235 €
Phase 2	86 €
TOTAL GENERAL	4 885 638 €
Phase 1	4 533 937 €
Phase 2	102 574 €
Phase 3	249 127 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00025

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/520
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
MAUBEUGE FINESS N°590781803

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/520 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH MAUBEUGE (FINESS N°590781803)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH MAUBEUGE au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **34 477 084 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	8 212 367 €	
Phase 1	7 893 143 €	
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	7 893 143 €	
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	-	
Phase 3	319 224 €	
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	164 762 €	
Dotation Complémentaire qualité	154 462 €	
<hr/>		
TOTAL MCO	6 624 597 €	
DOTATION MIGAC MCO	5 791 028 €	R : 2 030 793 € NR : 2 501 277 € JPE : 1 258 958 €
MIG MCO	3 045 257 €	R : 1 764 193 € NR : 22 106 € JPE : 1 258 958 €
Phase 1	2 931 900 €	R : 1 764 193 € NR : - € JPE : 1 167 707 €
Phase 2	43 236 €	R : - € NR : 2 381 € JPE : 40 855 €
Phase 3	70 121 €	R : - € NR : 19 725 € JPE : 50 396 €
AC MCO	2 745 771 €	R : 266 600 € NR : 2 479 171 €
Phase 1	2 638 254 €	R : 266 600 € NR : 2 371 654 €
Phase 2	4 868 €	R : - € NR : 4 868 €
Phase 3	102 649 €	R : - € NR : 102 649 €
FORFAIT MCO	214 559 €	
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	213 961 €	
Au titre du forfait "greffes"	-	
Au titre du forfait "activités isolées"	-	
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-	
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	598 €	
DOTATION IFAQ MCO	619 010 €	
<hr/>		
TOTAL PSY	19 640 120 €	
DOTATION POPULATIONNELLE	16 280 012 €	R : 16 280 012 € NR : - €
Phase 1	15 939 450 €	R : 15 939 450 € NR : - €
Phase 2	340 562 €	R : 340 562 € NR : - €
Phase 3	-	R : - € NR : - €
DOTATION FILE ACTIVE	2 541 591 €	
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	2 377 453 €	
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 541 591 €	
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	462 920 €	R : 462 920 € NR : - €
Phase 1	462 920 €	R : 462 920 € NR : - €
Phase 2	-	R : - € NR : - €
Phase 3	-	R : - € NR : - €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	123 303 €	R : 39 803 € NR : 83 500 €
Phase 1	55 977 €	R : 39 803 € NR : 16 174 €
Phase 2	-	R : - € NR : - €
Phase 3	67 326 €	R : - € NR : 67 326 €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	185 744 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	46 550 €				

TOTAL SMR	- €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION MIGAC SMR	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- € JPE :
AC SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	- €				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	684 364 €
Dotation de financement des activités MCO	274 146 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	17 880 €
Dotation IFAQ MCO	51 584 €
Dotation populationnelle PSY	1 356 668 €
Dotation file active PSY	211 799 €
Dotation activité spécifique PSY	38 577 €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	3 317 €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	15 479 €
Dotation qualité du codage PSY	3 879 €
Dotation forfaitaire SMR	- €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	- €
Dotation de financement des USLD	- €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/520

FINESS N°590781803

CH MAUBEUGE

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	8 212 367 €
Phase 1	7 893 143 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	7 893 143 €
Phase 3	319 224 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	164 762 €
Dotation Complémentaire qualité	154 462 €
TOTAL MCO	6 624 597 €
TOTAL MIG MCO	3 045 257 €
Phase 1	2 931 900 €
Phase 2	43 236 €
Phase 3	70 121 €
Mesures MIG MCO non reductibles	19 725 €
Aide exceptionnelle USMP surpopulation	19 725 €
Mesures MIG MCO JPE	50 396 €
3 ^e cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	50 396 €
TOTAL AC MCO	2 745 771 €
Phase 1	2 638 254 €
Phase 2	4 868 €
Phase 3	102 649 €
Mesures AC MCO non reductibles	102 649 €
Réduction des risques et des dommages en milieu pénitentiaire	45 121 €
Admission directe des personnes âgées	57 528 €
TOTAL FORFAIT MCO	214 559 €
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	213 961 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	598 €
DOTATION IFAQ MCO	619 010 €
TOTAL PSY	19 640 120 €
DOTATION POPULATIONNELLE	16 280 012 €
Phase 1	15 939 450 €
Phase 2	340 562 €
DOTATION FILE ACTIVE	2 541 591 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	2 377 453 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	2 541 591 €
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	462 920 €
Phase 1	462 920 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	123 303 €
Phase 1	55 977 €
Phase 3	67 326 €
ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION - Mesures non reductibles	67 326 €
renforcement de l'offre de psychiatrie infanto juvénile	67 326 €
DOTATION IFAQ PSY	185 744 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	46 550 €

TOTAL GENERAL	34 477 084 €
Phase 1	33 364 960 €
Phase 2	552 804 €
Phase 3	559 320 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00026

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/521
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
FELLERIES-LIESSIES FINESS N°590781811

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/521 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH FELLERIES-LIESSIES (FINESS N°590781811)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH FELLERIES-LIESSIES au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **11 172 089 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		-			€
Phase 1		-			€
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-			€
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		-			€
Phase 3		-			€
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		-			€
Dotation Complémentaire qualité		-			€
TOTAL MCO		607 654 €			
DOTATION MIGAC MCO		601 727 €	R :	7 905 € NR :	593 822 € JPE :
MIG MCO		-	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 1		-	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 2		-	R :	- € NR :	- € JPE :
Phase 3		-	R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO		601 727 €	R :	7 905 € NR :	593 822 €
Phase 1		467 903 €	R :	7 905 € NR :	459 998 €
Phase 2		346 €	R :	- € NR :	346 €
Phase 3		133 478 €	R :	- € NR :	133 478 €
FORFAIT MCO		-			€
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-			€
Au titre du forfait "greffes"		-			€
Au titre du forfait "activités isolées"		-			€
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-			€
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-			€
DOTATION IFAQ MCO		5 927 €			
TOTAL PSY		-			€
DOTATION POPULATIONNELLE		-	R :	- € NR :	- €
Phase 1		-	R :	- € NR :	- €
Phase 2		-	R :	- € NR :	- €
Phase 3		-	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE		-			€
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		-			€
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		-			€
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		-	R :	- € NR :	- €
Phase 1		-	R :	- € NR :	- €
Phase 2		-	R :	- € NR :	- €
Phase 3		-	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		-	R :	- € NR :	- €
Phase 1		-	R :	- € NR :	- €
Phase 2		-	R :	- € NR :	- €
Phase 3		-	R :	- € NR :	- €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	10 564 435 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	8 503 091 €	R :	8 222 640 €	NR :	280 451 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	8 222 640 €	R :	8 222 640 €	NR :	- €
Phase 1	8 173 810 €	R :	8 173 810 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	48 830 €	R :	48 830 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	280 451 €	R :	- €	NR :	280 451 €
Phase 1	280 451 €	R :	280 451 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	280 451 €	NR :	280 451 €
DOTATION MIGAC SMR	1 901 507 €	R :	40 000 €	NR :	140 278 €
MIG SMR	1 721 229 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	1 702 260 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	18 969 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	180 278 €	R :	40 000 €	NR :	140 278 €
Phase 1	180 278 €	R :	163 840 €	NR :	16 438 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	123 840 €	NR :	123 840 €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	34 714 €	R :	- €	NR :	34 714 €
Phase 1	34 714 €	R :	- €	NR :	34 714 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	125 123 €				

TOTAL ULSD	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	- €
Dotation de financement des activités MCO	659 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	494 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	702 748 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	146 769 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	2 893 €
Dotation IFAQ SMR	10 427 €
Dotation de financement des USLD	- €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/521

FINESS N°590781811

CH FELLERIES-LIESSIES

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	607 654 €
TOTAL AC MCO	601 727 €
Phase 1	467 903 €
Phase 2	346 €
Phase 3	133 478 €
Mesures AC MCO non reconductibles	133 478 €
Hôpitaux de proximité	133 478 €
DOTATION IFAQ MCO	5 927 €
TOTAL SMR	10 564 435 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	8 503 091 €
Dotation populationnelle SMR	8 222 640 €
Phase 1	8 173 810 €
Phase 3	48 830 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	48 830 €
dotations forfaitaires SMR	48 830 €
Dotation de transition SMR	280 451 €
Phase 1	280 451 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	34 714 €
Phase 1	34 714 €
TOTAL MIG SMR	1 721 229 €
Phase 1	1 702 260 €
Phase 2	18 969 €
TOTAL AC SMR	180 278 €
Phase 1	180 278 €
DOTATION IFAQ SMR	125 123 €
TOTAL GENERAL	11 172 089 €
Phase 1	10 970 466 €
Phase 2	19 315 €
Phase 3	182 308 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00027

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/522
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
TOURCOING FINESS N°590781902

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/522 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH TOURCOING (FINESS N°590781902)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH TOURCOING au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 21 687 552 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	7 019 971 €			
Phase 1	6 661 618 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 661 618 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	- €			
Phase 3	358 353 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €			
Dotation Complémentaire qualité	227 410 €			
TOTAL MCO	7 206 621 €			
DOTATION MIGAC MCO	6 456 334 €	R :	466 638 € NR :	4 259 381 € JPE :
MIG MCO	1 963 819 €	R :	231 123 € NR :	2 381 € JPE :
Phase 1	1 038 745 €	R :	231 123 € NR :	- € JPE :
Phase 2	753 423 €	R :	- € NR :	2 381 € JPE :
Phase 3	171 651 €	R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO	4 492 515 €	R :	235 515 € NR :	4 257 000 €
Phase 1	4 432 617 €	R :	392 721 € NR :	4 039 896 €
Phase 2	114 427 €	R :	57 206 € NR :	171 633 €
Phase 3	- 54 529 €	R :	100 000 € NR :	45 471 €
FORFAIT MCO	- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €			
Au titre du forfait "greffes"	- €			
Au titre du forfait "activités isolées"	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €			
DOTATION IFAQ MCO	750 287 €			
TOTAL PSY	- €			
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	- €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	- €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	5 199 829 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	5 092 547 €	R :	3 892 521 €	NR :	1 200 026 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	3 892 521 €	R :	3 892 521 €	NR :	- €
Phase 1	3 869 405 €	R :	3 869 405 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	23 116 €	R :	23 116 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	1 200 026 €	R :	- €	NR :	1 200 026 €
Phase 1	1 200 026 €	R :	1 200 026 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	1 200 026 €	NR :	1 200 026 €
DOTATION MIGAC SMR	56 752 €	R :	- €	NR :	56 752 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	56 752 €	R :	- €	NR :	56 752 €
Phase 1	8 817 €	R :	- €	NR :	8 817 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	47 935 €	R :	- €	NR :	47 935 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	50 530 €				

TOTAL ULSD	2 261 131 €	R :	2 257 122 €	NR :	4 009 €
Phase 1	2 260 972 €	R :	2 256 963 €	NR :	4 009 €
Phase 2	159 €	R :	159 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	584 998 €
Dotation de financement des activités MCO	183 079 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	62 524 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	399 378 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	4 211 €
Dotation de financement des USLD	188 094 €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/522

FINESS N°590781902

CH TOURCOING

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	7 019 971 €
Phase 1	6 661 618 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 661 618 €
Phase 3	358 353 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	130 943 €
Dotation Complémentaire qualité	227 410 €
TOTAL MCO	7 206 621 €
TOTAL MIG MCO	1 963 819 €
Phase 1	1 038 745 €
Phase 2	753 423 €
Phase 3	171 651 €
Mesures MIG MCO JPE	171 651 €
Qualité et performance de la recherche impliquant la personne humaine à finalité commerciale	16 831 €
3 ^e cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	154 820 €
TOTAL AC MCO	4 492 515 €
Phase 1	4 432 617 €
Phase 2	114 427 €
Phase 3	- 54 529 €
Mesures AC MCO reconductibles	- 100 000 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques" - régularisation C2	- 100 000 €
Mesures AC MCO non reconductibles	45 471 €
Harmonisation des droits sociaux en matière de congés pour raisons de santé au profit des CCA-AHU	101 €
Admission directe des personnes âgées	45 370 €
DOTATION IFAQ MCO	750 287 €
TOTAL SMR	5 199 829 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	5 092 547 €
Dotation populationnelle SMR	3 892 521 €
Phase 1	3 869 405 €
Phase 3	23 116 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	23 116 €
dotations forfaitaires SMR	23 116 €
Dotation de transition SMR	1 200 026 €
Phase 1	1 200 026 €
TOTAL AC SMR	56 752 €
Phase 1	8 817 €
Phase 3	47 935 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	47 935 €
Accompagnement Molécules onéreuses	47 935 €
DOTATION IFAQ SMR	50 530 €
TOTAL ULSD	2 261 131 €
Phase 1	2 260 972 €
Phase 2	159 €

TOTAL GENERAL	21 687 552 €
Phase 1	20 273 017 €
Phase 2	868 009 €
Phase 3	546 526 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00029

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/524
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
SAINT-AMAND-LES-EAUX FINESS N°590782207

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/524 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH SAINT-AMAND-LES-EAUX (FINESS N°590782207)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH SAINT-AMAND-LES-EAUX au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **15 127 088 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES		-						
Phase 1		-						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale		-						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur		-						
Phase 3		-						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire		-						
Dotation Complémentaire qualité		-						
TOTAL MCO		997 262 €						
DOTATION MIGAC MCO		915 090 €	R :	279 348 €	NR :	606 253 €	JPE :	29 489 €
MIG MCO		278 583 €	R :	246 713 €	NR :	2 381 €	JPE :	29 489 €
Phase 1		270 684 €	R :	246 713 €	NR :	-	JPE :	23 971 €
Phase 2		2 381 €	R :	-	NR :	2 381 €	JPE :	-
Phase 3		5 518 €	R :	-	NR :	-	JPE :	5 518 €
AC MCO		636 507 €	R :	32 635 €	NR :	603 872 €		
Phase 1		471 410 €	R :	32 635 €	NR :	438 775 €		
Phase 2		744 €	R :	-	NR :	744 €		
Phase 3		164 353 €	R :	-	NR :	164 353 €		
FORFAIT MCO		- €						
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"		-						
Au titre du forfait "greffes"		-						
Au titre du forfait "activités isolées"		-						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024		-						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023		-						
DOTATION IFAQ MCO		82 172 €						
TOTAL PSY		10 698 133 €						
DOTATION POPULATIONNELLE		9 006 930 €	R :	9 006 930 €	NR :	- €		
Phase 1		8 822 728 €	R :	8 822 728 €	NR :	-		
Phase 2		184 202 €	R :	184 202 €	NR :	-		
Phase 3		-	R :	-	NR :	-		
DOTATION FILE ACTIVE		1 495 493 €						
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)		1 483 112 €						
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)		1 495 493 €						
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE		- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1		-	R :	-	NR :	-		
Phase 2		-	R :	-	NR :	-		
Phase 3		-	R :	-	NR :	-		
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION		38 638 €	R :	19 458 €	NR :	19 180 €		
Phase 1		38 638 €	R :	19 458 €	NR :	19 180 €		
Phase 2		-	R :	-	NR :	-		
Phase 3		-	R :	-	NR :	-		

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- € R :	- € NR :	- €
Phase 1	- € R :	- € NR :	- €
Phase 2	- € R :	- € NR :	- €
Phase 3	- € R :	- € NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- € R :	- € NR :	- €
Phase 1	- € R :	- € NR :	- €
Phase 2	- € R :	- € NR :	- €
Phase 3	- € R :	- € NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	136 760 €		
DOTATION QUALITE DU CODAGE	20 312 €		

TOTAL SMR	3 431 693 €			
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 820 674 € R :	2 441 601 € NR :	-	620 927 €
Dotation pédiatrique SMR	- € R :	- € NR :		- €
Phase 1	- € R :	- € NR :		- €
Phase 2	- € R :	- € NR :		- €
Phase 3	- € R :	- € NR :		- €
Dotation populationnelle SMR	2 441 601 € R :	2 441 601 € NR :		- €
Phase 1	2 427 102 € R :	2 427 102 € NR :		- €
Phase 2	- € R :	- € NR :		- €
Phase 3	14 499 € R :	14 499 € NR :		- €
Dotation de transition SMR	- 620 927 € R :	- € NR :	-	620 927 €
Phase 1	- 620 927 € R :	620 927 € NR :	-	- €
Phase 2	- € R :	620 927 € NR :	-	620 927 €
DOTATION MIGAC SMR	1 073 654 € R :	99 159 € NR :	14 920 € JPE :	959 575 €
MIG SMR	959 575 € R :	- € NR :	- € JPE :	959 575 €
Phase 1	944 871 € R :	- € NR :	- € JPE :	944 871 €
Phase 2	14 704 € R :	- € NR :	- € JPE :	14 704 €
Phase 3	- € R :	- € NR :	- € JPE :	- €
AC SMR	114 079 € R :	99 159 € NR :	14 920 €	
Phase 1	112 285 € R :	99 159 € NR :	13 126 €	
Phase 1 Bis	- € R :	- € NR :	- €	
Phase 1 Ter	- € R :	- € NR :	- €	
Phase 2	- € R :	- € NR :	- €	
Phase 3	1 794 € R :	- € NR :	1 794 €	
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	427 416 € R :	- € NR :	427 416 €	
Phase 1	427 416 € R :	- € NR :	427 416 €	
Phase 2	- € R :	- € NR :	- €	
Phase 3	- € R :	- € NR :	- €	
DOTATION IFAQ SMR	109 949 €			

TOTAL ULSD	- € R :	- € NR :	- €
Phase 1	- € R :	- € NR :	- €
Phase 2	- € R :	- € NR :	- €
Phase 3	- € R :	- € NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	- €
Dotation de financement des activités MCO	25 736 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	6 848 €
Dotation populationnelle PSY	750 578 €
Dotation file active PSY	124 624 €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	1 622 €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	11 397 €
Dotation qualité du codage PSY	1 693 €
Dotation forfaitaire SMR	164 659 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	88 228 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	35 618 €
Dotation IFAQ SMR	9 162 €
Dotation de financement des USLD	- €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LÉCERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/524

FINESS N°590782207

CH SAINT-AMAND-LES-EAUX

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL MCO	997 262 €
TOTAL MIG MCO	278 583 €
Phase 1	270 684 €
Phase 2	2 381 €
Phase 3	5 518 €
Mesures MIG MCO JPE	5 518 €
3 ^e cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	5 518 €
TOTAL AC MCO	636 507 €
Phase 1	471 410 €
Phase 2	744 €
Phase 3	164 353 €
Mesures AC MCO non reconductibles	164 353 €
Hôpitaux de proximité	145 671 €
Admission directe des personnes âgées	18 682 €
DOTATION IFAQ MCO	82 172 €
TOTAL PSY	10 698 133 €
DOTATION POPULATIONNELLE	9 006 930 €
Phase 1	8 822 728 €
Phase 2	184 202 €
DOTATION FILE ACTIVE	1 495 493 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	1 483 112 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 495 493 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	38 638 €
Phase 1	38 638 €
DOTATION IFAQ PSY	136 760 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	20 312 €
TOTAL SMR	3 431 693 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 820 674 €
Dotation populationnelle SMR	2 441 601 €
Phase 1	2 427 102 €
Phase 3	14 499 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	14 499 €
dotations forfaitaires SMR	14 499 €
Dotation de transition SMR	-
Phase 1	-
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	427 416 €

Phase 1 427 416 €

TOTAL MIG SMR	959 575 €
Phase 1	944 871 €
Phase 2	14 704 €

TOTAL AC SMR	114 079 €
Phase 1	112 285 €
Phase 3	1 794 €

Mesures AC SMR Non Reconductibles	1 794 €
Accompagnement Molécules onéreuses	1 794 €

DOTATION IFAQ SMR	109 949 €
--------------------------	------------------

TOTAL GENERAL	15 127 088 €
Phase 1	14 726 512 €
Phase 2	214 412 €
Phase 3	186 164 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00046

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/541
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
REGION DE ST-OMER FINESS N°620101360

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/541 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH REGION DE ST-OMER (FINESS N°620101360)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH REGION DE ST-OMER au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 19 948 790 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 396 841 €				
Phase 1	6 199 652 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 199 652 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Héliumur	-				
Phase 3	197 189 €				
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	133 344 €				
Dotation Complémentaire qualité	63 845 €				
<hr/>					
TOTAL MCO	5 741 174 €				
DOTATION MIGAC MCO	5 114 974 €	R :	2 382 094 €	NR :	2 355 585 €
MIG MCO	2 574 336 €	R :	2 135 037 €	NR :	62 004 €
Phase 1	2 441 229 €	R :	2 135 037 €	NR :	- €
Phase 2	38 492 €	R :	- €	NR :	2 381 €
Phase 3	94 615 €	R :	- €	NR :	59 623 €
AC MCO	2 540 638 €	R :	247 057 €	NR :	2 293 581 €
Phase 1	2 276 725 €	R :	247 057 €	NR :	2 029 668 €
Phase 2	107 248 €	R :	100 000 €	NR :	7 248 €
Phase 3	156 665 €	R :	100 000 €	NR :	256 665 €
FORFAIT MCO	- €				
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-				
Au titre du forfait "greffes"	-				
Au titre du forfait "activités isolées"	-				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-				
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-				
DOTATION IFAQ MCO	626 200 €				
<hr/>					
TOTAL PSY	- €				
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	-	R :	- €	NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €				
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-				
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-				
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	-	R :	- €	NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	-	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	-	R :	- €	NR :	- €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	4 825 359 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	4 429 344 €	R :	4 067 580 €	NR :	361 764 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	4 067 580 €	R :	4 067 580 €	NR :	- €
Phase 1	4 043 425 €	R :	4 043 425 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	24 155 €	R :	24 155 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	361 764 €	R :	- €	NR :	361 764 €
Phase 1	361 764 €	R :	361 764 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	361 764 €	NR :	361 764 €
DOTATION MIGAC SMR	248 622 €	R :	53 305 €	NR :	59 264 €
MIG SMR	136 053 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	133 823 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	2 230 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	112 569 €	R :	53 305 €	NR :	59 264 €
Phase 1	61 570 €	R :	53 305 €	NR :	8 265 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	50 999 €	R :	- €	NR :	50 999 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	98 406 €	R :	- €	NR :	98 406 €
Phase 1	98 406 €	R :	- €	NR :	98 406 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	48 987 €				

TOTAL ULSD	2 985 416 €	R :	2 983 970 €	NR :	1 446 €
Phase 1	2 985 226 €	R :	2 983 780 €	NR :	1 446 €
Phase 2	190 €	R :	190 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	533 070 €
Dotation de financement des activités MCO	229 949 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	52 183 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	361 575 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	15 780 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	8 201 €
Dotation IFAQ SMR	4 082 €
Dotation de financement des USLD	248 664 €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/541

FINESS N°620101360

CH REGION DE ST-OMER

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 396 841 €
Phase 1	6 199 652 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	6 199 652 €
Phase 3	197 189 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	133 344 €
Dotation Complémentaire qualité	63 845 €
TOTAL MCO	5 741 174 €
TOTAL MIG MCO	2 574 336 €
Phase 1	2 441 229 €
Phase 2	38 492 €
Phase 3	94 615 €
Mesures MIG MCO non reductibles	59 623 €
Aide exceptionnelle USMP surpopulation	59 623 €
Mesures MIG MCO JPE	34 992 €
3 ^e cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	34 992 €
TOTAL AC MCO	2 540 638 €
Phase 1	2 276 725 €
Phase 2	107 248 €
Phase 3	156 665 €
Mesures AC MCO reductibles	- 100 000 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques" - régularisation C2	- 100 000 €
Mesures AC MCO non reductibles	256 665 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	224 399 €
Réduction des risques et des dommages en milieu pénitentiaire	13 288 €
Admission directe des personnes âgées	18 978 €
DOTATION IFAQ MCO	626 200 €
TOTAL SMR	4 825 359 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	4 429 344 €
Dotation populationnelle SMR	4 067 580 €
Phase 1	4 043 425 €
Phase 3	24 155 €
Dotation Populationnelle - Mesures reductibles	24 155 €
dotations forfaitaires SMR	24 155 €
Dotation de transition SMR	361 764 €
Phase 1	361 764 €
TOTAL DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES (PTS)	98 406 €
Phase 1	98 406 €
TOTAL MIG SMR	136 053 €
Phase 1	133 823 €
Phase 2	2 230 €

TOTAL AC SMR	112 569 €
Phase 1	61 570 €
Phase 3	50 999 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	50 999 €
Accompagnement Molécules onéreuses	50 999 €
DOTATION IFAQ SMR	48 987 €
TOTAL ULSD	2 985 416 €
Phase 1	2 985 226 €
Phase 2	190 €
TOTAL GENERAL	19 948 790 €
Phase 1	19 277 007 €
Phase 2	148 160 €
Phase 3	523 623 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00047

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/542
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL FINESS
N°620103432

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/542 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL (FINESS N°620103432)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 21 657 599 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	5 319 519 €			
Phase 1	5 089 486 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	5 089 486 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélistmur	- €			
Phase 3	230 033 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	161 161 €			
Dotation Complémentaire qualité	68 872 €			
TOTAL MCO	3 903 102 €			
DOTATION MIGAC MCO	3 456 460 €	R :	365 343 € NR :	2 346 916 € JPE :
MIG MCO	866 461 €	R :	119 879 € NR :	2 381 € JPE :
Phase 1	685 815 €	R :	119 879 € NR :	- € JPE :
Phase 2	90 908 €	R :	- € NR :	2 381 € JPE :
Phase 3	89 738 €	R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO	2 589 999 €	R :	245 464 € NR :	2 344 535 €
Phase 1	2 184 912 €	R :	245 464 € NR :	1 939 448 €
Phase 2	179 196 €	R :	100 000 € NR :	79 196 €
Phase 3	225 891 €	R :	100 000 € NR :	325 891 €
FORFAIT MCO	- €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €			
Au titre du forfait "greffes"	- €			
Au titre du forfait "activités isolées"	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	- €			
DOTATION IFAQ MCO	446 642 €			
TOTAL PSY	7 827 135 €			
DOTATION POPULATIONNELLE	6 101 496 €	R :	6 101 496 € NR :	- €
Phase 1	5 972 822 €	R :	5 972 822 € NR :	- €
Phase 2	128 674 €	R :	128 674 € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	1 582 223 €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	1 549 363 €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 582 223 €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	30 585 €	R :	15 465 € NR :	15 120 €
Phase 1	30 585 €	R :	15 465 € NR :	15 120 €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	98 120 €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	14 711 €				

TOTAL SMR	3 339 773 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	992 495 €	R :	1 128 616 €	NR :	- 136 121 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 128 616 €	R :	1 128 616 €	NR :	- €
Phase 1	1 121 914 €	R :	1 121 914 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	6 702 €	R :	6 702 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- 136 121 €	R :	- €	NR :	- 136 121 €
Phase 1	- 136 121 €	R :	- 136 121 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	136 121 €	NR :	- 136 121 €
DOTATION MIGAC SMR	2 329 100 €	R :	9 596 €	NR :	2 090 182 €
MIG SMR	229 322 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	229 322 €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	2 099 778 €	R :	9 596 €	NR :	2 090 182 €
Phase 1	99 778 €	R :	95 960 €	NR :	3 818 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	2 000 000 €	R :	- 86 364 €	NR :	2 086 364 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	18 178 €				
TOTAL ULSD	1 268 070 €	R :	1 267 297 €	NR :	773 €
Phase 1	1 268 004 €	R :	1 267 231 €	NR :	773 €
Phase 2	66 €	R :	66 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	443 293 €
Dotation de financement des activités MCO	92 462 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	37 220 €
Dotation populationnelle PSY	508 458 €
Dotation file active PSY	131 852 €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	1 289 €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	8 177 €
Dotation qualité du codage PSY	1 226 €
Dotation forfaitaire SMR	85 544 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	19 910 €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	1 515 €
Dotation de financement des USLD	105 608 €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/542

FINESS N°620103432

CH ARRONDISSEMENT DE MONTREUIL

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	5 319 519 €
Phase 1	5 089 486 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	5 089 486 €
Phase 3	230 033 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	161 161 €
Dotation Complémentaire qualité	68 872 €
TOTAL MCO	3 903 102 €
TOTAL MIG MCO	866 461 €
Phase 1	685 815 €
Phase 2	90 908 €
Phase 3	89 738 €
Mesures MIG MCO JPE	89 738 €
3°cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	89 738 €
TOTAL AC MCO	2 589 999 €
Phase 1	2 184 912 €
Phase 2	179 196 €
Phase 3	225 891 €
Mesures AC MCO reconductibles	- 100 000 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques" - régularisation C2	- 100 000 €
Mesures AC MCO non reconductibles	325 891 €
Admission directe des personnes âgées	325 891 €
DOTATION IFAQ MCO	446 642 €
TOTAL PSY	7 827 135 €
DOTATION POPULATIONNELLE	6 101 496 €
Phase 1	5 972 822 €
Phase 2	128 674 €
DOTATION FILE ACTIVE	1 582 223 €
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	1 549 363 €
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	1 582 223 €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	30 585 €
Phase 1	30 585 €
DOTATION IFAQ PSY	98 120 €
DOTATION QUALITE DU CODAGE	14 711 €
TOTAL SMR	3 339 773 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	992 495 €
Dotation populationnelle SMR	1 128 616 €
Phase 1	1 121 914 €
Phase 3	6 702 €

Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	6 702 €
dotations forfaitaires SMR	6 702 €
Dotation de transition SMR	- 136 121 €
Phase 1	- 136 121 €

TOTAL MIG SMR	229 322 €
Phase 1	229 322 €

TOTAL AC SMR	2 099 778 €
Phase 1	99 778 €
Phase 3	2 000 000 €

Mesures AC SMR Reconductibles	- 86 364 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)	- 86 364 €

Mesures AC SMR Non Reconductibles	2 086 364 €
Reprise du transfert 90% des crédits AC Structure (C1)	86 364 €
Soutien exceptionnel aux ES en difficulté - Aides en trésorerie	2 000 000 €

DOTATION IFAQ SMR	18 178 €
--------------------------	-----------------

TOTAL ULSD	1 268 070 €
Phase 1	1 268 004 €
Phase 2	66 €

TOTAL GENERAL	21 657 599 €
Phase 1	18 673 531 €
Phase 2	431 704 €
Phase 3	2 552 364 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00055

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/550
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
SOISSONS FINESS N°020000261

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/550 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH SOISSONS (FINESS N°020000261)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mise à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L. 174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH SOISSONS au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS 13 981 714 €

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 287 435 €			
Phase 1	5 783 042 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	5 783 042 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicismeur	- €			
Phase 3	504 393 €			
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	161 161 €			
Dotation Complémentaire qualité	343 232 €			
TOTAL MCO	4 270 828 €			
DOTATION MIGAC MCO	3 436 077 €	R :	607 845 € NR :	2 344 749 € JPE :
MIG MCO	848 143 €	R :	362 279 € NR :	2 381 € JPE :
Phase 1	763 620 €	R :	362 279 € NR :	- € JPE :
Phase 2	67 417 €	R :	- € NR :	2 381 € JPE :
Phase 3	17 106 €	R :	- € NR :	- € JPE :
AC MCO	2 587 934 €	R :	245 566 € NR :	2 342 368 €
Phase 1	2 099 462 €	R :	245 566 € NR :	1 853 896 €
Phase 2	106 049 €	R :	100 000 € NR :	6 049 €
Phase 3	382 423 €	R :	100 000 € NR :	482 423 €
FORFAIT MCO	147 118 €			
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	- €			
Au titre du forfait "greffes"	- €			
Au titre du forfait "activités isolées"	- €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	76 523 €			
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	70 595 €			
DOTATION IFAQ MCO	687 633 €			
TOTAL PSY	- €			
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION FILE ACTIVE	- €			
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	- €			
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	- €			
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- € NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- € NR :	- €

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	1 468 824 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 412 026 €	R :	1 939 361 €	NR :	- 527 335 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 939 361 €	R :	1 939 361 €	NR :	- €
Phase 1	1 927 844 €	R :	1 927 844 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	11 517 €	R :	11 517 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	- 527 335 €	R :	- €	NR :	- 527 335 €
Phase 1	- 527 335 €	R :	- 527 335 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	527 335 €	NR :	- 527 335 €
DOTATION MIGAC SMR	11 558 €	R :	- €	NR :	11 558 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	11 558 €	R :	- €	NR :	11 558 €
Phase 1	5 612 €	R :	- €	NR :	5 612 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	5 946 €	R :	- €	NR :	5 946 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	45 240 €				

TOTAL ULSD	1 954 627 €	R :	1 953 482 €	NR :	1 145 €
Phase 1	1 954 516 €	R :	1 953 371 €	NR :	1 145 €
Phase 2	111 €	R :	111 €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	523 953 €
Dotation de financement des activités MCO	90 944 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	12 260 €
Dotation IFAQ MCO	57 303 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	128 655 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	3 770 €
Dotation de financement des USLD	162 790 €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé


Laura LECERF

Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/550

FINESS N°020000261

CH SOISSONS

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	6 287 435 €
Phase 1	5 783 042 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	5 783 042 €
Phase 3	504 393 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	161 161 €
Dotation Complémentaire qualité	343 232 €
TOTAL MCO	4 270 828 €
TOTAL MIG MCO	848 143 €
Phase 1	763 620 €
Phase 2	67 417 €
Phase 3	17 106 €
Mesures MIG MCO JPE	17 106 €
3°cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	17 106 €
TOTAL AC MCO	2 587 934 €
Phase 1	2 099 462 €
Phase 2	106 049 €
Phase 3	382 423 €
Mesures AC MCO reconductibles	- 100 000 €
Admissions directes personnes âgées - "coordination des Filières gériatriques" - régularisation C2	- 100 000 €
Mesures AC MCO non reconductibles	482 423 €
MIG SDC Douleur - Polyvalente	280 114 €
HOPEN	126 100 €
Admission directe des personnes âgées	76 209 €
TOTAL FORFAIT MCO	147 118 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	76 523 €
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	70 595 €
DOTATION IFAQ MCO	687 633 €
TOTAL SMR	1 468 824 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 412 026 €
Dotation populationnelle SMR	1 939 361 €
Phase 1	1 927 844 €
Phase 3	11 517 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	11 517 €
dotations forfaitaires SMR	11 517 €
Dotation de transition SMR	- 527 335 €
Phase 1	- 527 335 €
TOTAL AC SMR	11 558 €
Phase 1	5 612 €
Phase 3	5 946 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	5 946 €
Accompagnement Molécules onéreuses	5 946 €
DOTATION IFAQ SMR	45 240 €

TOTAL ULSD	1 954 627 €
Phase 1	1 954 516 €
Phase 2	111 €

TOTAL GENERAL	13 981 714 €
Phase 1	12 886 752 €
Phase 2	173 577 €
Phase 3	921 385 €

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2024-12-05-00056

ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/551
PORTANT FIXATION DU MONTANT DES
DOTATIONS APPLICABLE EN 2024 POUR : CH
CHAUNY FINESS N°020000287

**ARRETE N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/551 PORTANT FIXATION DU MONTANT DES DOTATIONS
APPLICABLE EN 2024 POUR : CH CHAUNY (FINESS N°020000287)**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2023-1250 du 26 décembre 2023 de financement de la sécurité sociale pour 2024 ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. GILARDI (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2019 relatif aux montants du forfait journalier hospitalier prévu à l'article L. 174-4 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les modalités transitoires pour le financement des activités de soins de suite et de réadaptation à partir du 1er juillet 2023 et modifiant l'arrêté du 31 décembre 2022 relatif aux modalités de versement des ressources des établissements de santé par les caisses d'assurance maladie ou par la caisse nationale militaire de sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 30 août 2023 fixant les modalités de calcul du montant de la dotation allouée aux établissements de santé en application de l'article L. 162-23-15, la liste des indicateurs obligatoires pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins et les conditions de mis à disposition du public de certains résultats par l'établissement de santé ;

Vu l'arrêté du 4 décembre 2023 relatif à la classification et à la prise en charge des prestations d'hospitalisation pour les activités de soins de suite et de réadaptation exercées par les établissements mentionnés à l'article L. 162-22-6 du code de la sécurité sociale et pris pour l'application de l'article R. 162-34-1 du même code ;

Vu l'arrêté du 31 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 17 décembre 2021 relatif aux modalités de calcul, de versement et de régularisation de l'acompte, de la dotation provisionnelle et du montant complémentaire prévus aux I et II de l'article 2 du décret n°2021-1255 du 29 septembre 2021 relatif à la réforme du financement des activités de psychiatrie ;

Vu les arrêtés du 12 avril 2024 fixant pour l'année 2024 :

- l'objectif des dépenses d'assurance maladie mentionné à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;
- la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L.162-22-13 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie commun aux activités de médecine, chirurgie, obstétrique et odontologie mentionné à l'article L. 162-22-9 du code de la sécurité sociale ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de soins de suite et de réadaptation ;
- l'objectif des dépenses d'assurance maladie afférent aux activités de psychiatrie ;

Vu l'arrêté du 15 avril 2024 fixant pour l'année 2024 les éléments tarifaires mentionnés aux I et IV de l'article L. 162-22-3-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 novembre 2024 fixant pour l'année 2024 les dotations régionales mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale, les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation, les dotations urgence, les dotations SMR mentionnées à l'article R.162-34-4, les dotations relatives à la psychiatrie mentionnées aux 1°, 3°, 5°, 6°, 8° de l'article R. 162-31-1 du même code, ainsi que le montant des transferts prévus à l'article L. 174-1-2 du même code ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 de la directrice générale de l'ARS Hauts-de-France portant adoption du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu l'arrêté du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 27 octobre 2023 modifié portant adoption du schéma régional de santé et du programme régional relatif à l'accès à la prévention et aux soins des personnes les plus démunies révisés du projet régional de santé Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 18 septembre 2024 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section psychiatrie du 10 octobre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section urgences du 4 novembre 2024 ;

Vu les avis du comité consultatif régional de l'allocation des ressources – section soins de médicaux et de réadaptation du 24 septembre 2024 ;

Vu le CPOM de l'établissement ;

ARRETE

Article 1 - Le montant des dotations allouées à CH CHAUNY au titre de l'exercice 2024 est fixé à :

TOTAL DOTATIONS **13 511 547 €**

Il se décompose de la façon suivante :

TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	3 541 857 €						
Phase 1	3 333 858 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	3 333 858 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation Hélicisme	-						
Phase 3	207 999 €						
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	134 544 €						
Dotation Complémentaire qualité	73 455 €						
<hr/>							
TOTAL MCO	2 842 972 €						
DOTATION MIGAC MCO	2 674 844 €	R :	340 597 €	NR :	2 228 275 €	JPE :	105 972 €
MIG MCO	365 741 €	R :	257 388 €	NR :	2 381 €	JPE :	105 972 €
Phase 1	342 474 €	R :	257 388 €	NR :	-	JPE :	85 086 €
Phase 2	9 381 €	R :	-	NR :	2 381 €	JPE :	7 000 €
Phase 3	13 886 €	R :	-	NR :	-	JPE :	13 886 €
AC MCO	2 309 103 €	R :	83 209 €	NR :	2 225 894 €		
Phase 1	2 258 075 €	R :	108 338 €	NR :	2 149 737 €		
Phase 2	2 396 €	R :	25 129 €	NR :	27 525 €		
Phase 3	48 632 €	R :	-	NR :	48 632 €		
FORFAIT MCO	- €						
Au titre du forfait "prélèvements d'organes"	-						
Au titre du forfait "greffes"	-						
Au titre du forfait "activités isolées"	-						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - 2024	-						
Au titre du forfait "maladies rénales chroniques" - Régularisation 2023	-						
DOTATION IFAQ MCO	168 128 €						
<hr/>							
TOTAL PSY	- €						
DOTATION POPULATIONNELLE	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	-	R :	-	NR :	-		
Phase 2	-	R :	-	NR :	-		
Phase 3	-	R :	-	NR :	-		
DOTATION FILE ACTIVE	- €						
(Pour rappel : Dotation file active initiale 2024)	-						
Dotation file active intermédiaire (Données à M6)	-						
DOTATION ACTIVITE SPECIFIQUE	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	-	R :	-	NR :	-		
Phase 2	-	R :	-	NR :	-		
Phase 3	-	R :	-	NR :	-		
DOTATION ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSFORMATION	- €	R :	- €	NR :	- €		
Phase 1	-	R :	-	NR :	-		
Phase 2	-	R :	-	NR :	-		
Phase 3	-	R :	-	NR :	-		

DOTATION NOUVELLE ACTIVITE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION STRUCTURATION DE LA RECHERCHE	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ PSY	- €				
DOTATION QUALITE DU CODAGE	- €				

TOTAL SMR	5 622 400 €				
DOTATION FORFAITAIRE SMR	1 578 588 €	R :	1 351 563 €	NR :	227 025 €
Dotation pédiatrique SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
Dotation populationnelle SMR	1 351 563 €	R :	1 351 563 €	NR :	- €
Phase 1	1 343 537 €	R :	1 343 537 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	8 026 €	R :	8 026 €	NR :	- €
Dotation de transition SMR	227 025 €	R :	- €	NR :	227 025 €
Phase 1	227 025 €	R :	227 025 €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	227 025 €	NR :	227 025 €
DOTATION MIGAC SMR	4 019 362 €	R :	- €	NR :	4 019 362 €
MIG SMR	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
AC SMR	4 019 362 €	R :	- €	NR :	4 019 362 €
Phase 1	3 327 €	R :	- €	NR :	3 327 €
Phase 1 Bis	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1 Ter	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	4 016 035 €	R :	- €	NR :	4 016 035 €
DOTATION PLATEAUX TECHNIQUES SPECIALISES	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 1	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €
DOTATION IFAQ SMR	24 450 €				

TOTAL ULSD	1 504 318 €	R :	1 502 414 €	NR :	1 904 €
Phase 1	1 504 318 €	R :	1 502 414 €	NR :	1 904 €
Phase 2	- €	R :	- €	NR :	- €
Phase 3	- €	R :	- €	NR :	- €

Article 2 - Une annexe au présent arrêté détaille la répartition des crédits ainsi notifiés.

Article 3 : A compter du 1er janvier 2025, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2025, les acomptes mensuels (12ème) seront versés à l'établissement dans les conditions suivantes :

Dotation populationnelle urgence	295 155 €
Dotation de financement des activités MCO	37 214 €
Dotation au titre des forfaits (CPO,FAG,FAI et MRC)	- €
Dotation IFAQ MCO	14 011 €
Dotation populationnelle PSY	- €
Dotation file active PSY	- €
Dotation activité spécifique PSY	- €
Dotation accompagnement à la transformation PSY	- €
Dotation nouvelles activités PSY	- €
Dotation structuration de la recherche PSY	- €
Dotation IFAQ PSY	- €
Dotation qualité du codage PSY	- €
Dotation forfaitaire SMR	126 819 €
Dotation de financement des MIGAC au titre des activités SMR	- €
Dotation plateaux techniques spécialisés	- €
Dotation IFAQ SMR	2 038 €
Dotation de financement des USLD	125 201 €

Article 4 – Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy (6 rue du Haut-Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 Nancy Cedex) dans le délai franc d'un mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Article 5 – Monsieur le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France. La caisse pivot de l'établissement est en charge du paiement des crédits mentionnés dans le présent arrêté.

Fait à Lille, le 5 Décembre 2024

Pour le Directeur général de l'Agence
régionale de santé et par délégation,
La responsable du service Allocation de
ressources aux établissements de santé

Laura LECERF



Annexe de l'arrêté N°DOS/OSHSNP/AR/CB/2024/P3/551

FINESS N°020000287

CH CHAUNY

Direction de l'offre de soins - Sous-direction Offre de soins hospitalière et soins non programmés - Service allocation de ressources



TOTAL FINANCEMENT DES URGENCES	3 541 857 €
Phase 1	3 333 858 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation initiale	3 333 858 €
Phase 3	207 999 €
Dotation Populationnelle SU-SMUR - Dotation complémentaire	134 544 €
Dotation Complémentaire qualité	73 455 €
TOTAL MCO	2 842 972 €
TOTAL MIG MCO	365 741 €
Phase 1	342 474 €
Phase 2	9 381 €
Phase 3	13 886 €
Mesures MIG MCO JPE	13 886 €
3 ^e cycle - Etudes médicales Stages hospitaliers SH - Nov à Dec 2024	13 886 €
TOTAL AC MCO	2 309 103 €
Phase 1	2 258 075 €
Phase 2	2 396 €
Phase 3	48 632 €
Mesures AC MCO non reconductibles	48 632 €
Admission directe des personnes âgées	48 632 €
DOTATION IFAQ MCO	168 128 €
TOTAL SMR	5 622 400 €
TOTAL DOTATION FORFAITAIRE : SMR	1 578 588 €
Dotation populationnelle SMR	1 351 563 €
Phase 1	1 343 537 €
Phase 3	8 026 €
Dotation Populationnelle - Mesures reconductibles	8 026 €
dotations forfaitaires SMR	8 026 €
Dotation de transition SMR	227 025 €
Phase 1	227 025 €
TOTAL AC SMR	4 019 362 €
Phase 1	3 327 €
Phase 3	4 016 035 €
Mesures AC SMR Non Reconductibles	4 016 035 €
Accompagnement Molécules onéreuses	16 035 €
Soutien exceptionnel aux ES en difficulté - Aides en trésorerie	4 000 000 €
DOTATION IFAQ SMR	24 450 €

TOTAL ULSD	1 504 318 €
-------------------	--------------------

Phase 1	1 504 318 €
---------	-------------

TOTAL GENERAL	13 511 547 €
----------------------	---------------------

Phase 1	9 205 192 €
---------	-------------

Phase 2	11 777 €
---------	----------

Phase 3	4 294 578 €
---------	-------------